

3.3 Établissement des radiocommunications.

L'entrée dans la CTR est subordonnée à l'établissement d'un contact radio préalable avec le contrôle d'aérodrome sur la fréquence appropriée établie :

- à la limite de la TMA,
- le plus longtemps possible à l'avance si l'aéronef pénètre directement dans la CTR (altitude inférieure à 900 M).

3.4 Panne de radiocommunications.

Les aéronefs appliqueront la plus grande vigilance visuelle, entrée dans la CTR à 500 FT QFE et rejoindront les itinéraires obligatoires.

- Survoler la Tour à 500 FT QFE en battant des ailes.
- Effectuer un vol circulaire face à la Tour à 500 FT QFE en attendant les signaux optiques de la Tour.
- Choisir le sens d'atterrissage en fonction des indications de la manche à air.

IV - PROCÉDURES DE DÉPART**4.1** Sortie de la zone de contrôle.

Suivre en sens inverse les mêmes cheminements qu'à l'arrivée, ou suivre les instructions du contrôle.

4.2 Panne de radiocommunication

- Avant le décollage : ne pas décoller.
- Après le décollage : faire demi-tour pour atterrir suivant la procédure de panne à l'arrivée.

En cas de raisons impérieuses, poursuivre le vol en se conformant au plan de vol déposé.